



## REGLEMENT CHAMPIONNAT SENIORS FEMININS DISTRICT DE FOOTBALL DES COTES D'ARMOR SAISON 2018/2019

### Article 1 : ENGAGEMENTS

Les engagements accompagnés des droits doivent parvenir au district pour le **15 juillet** dernier délai. Après le **15 juillet** plus aucun engagement ne sera pris en considération.

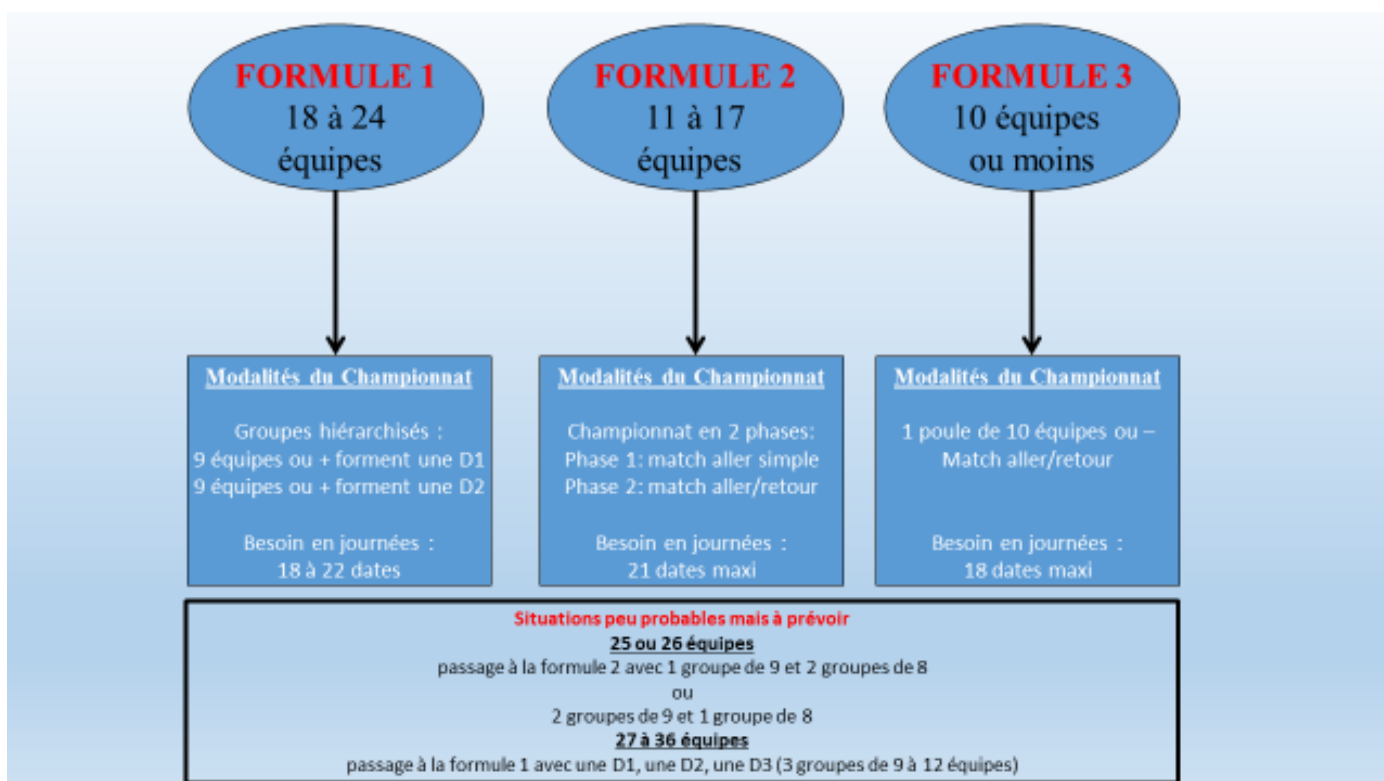
Un club ne s'engageant pas en championnat ne peut participer à aucune coupe quelle qu'en soit le niveau. Cependant les équipes engagées en Foot à 8 pourront s'engager sur nos actions FUTSAL.

Un club ou une équipe ne s'engageant pas dans le championnat ou ne le disputant pas après s'y être engagé sera rétrogradé en division inférieure de district la saison suivante (si un championnat avec des poules hiérarchisées est en place).

Les engagements d'un club ne sont pris en considération que s'il est à jour financièrement vis-à-vis de la Ligue et du District.

### Article 2 : REPARTITION PAR NIVEAU

Pour le football féminin, La répartition des équipes par niveau tient surtout au nombre d'équipes engagées en début de saison. Celui-ci, varie constamment. C'est pourquoi nous respecterons les 3 cas de figure ci-dessous :



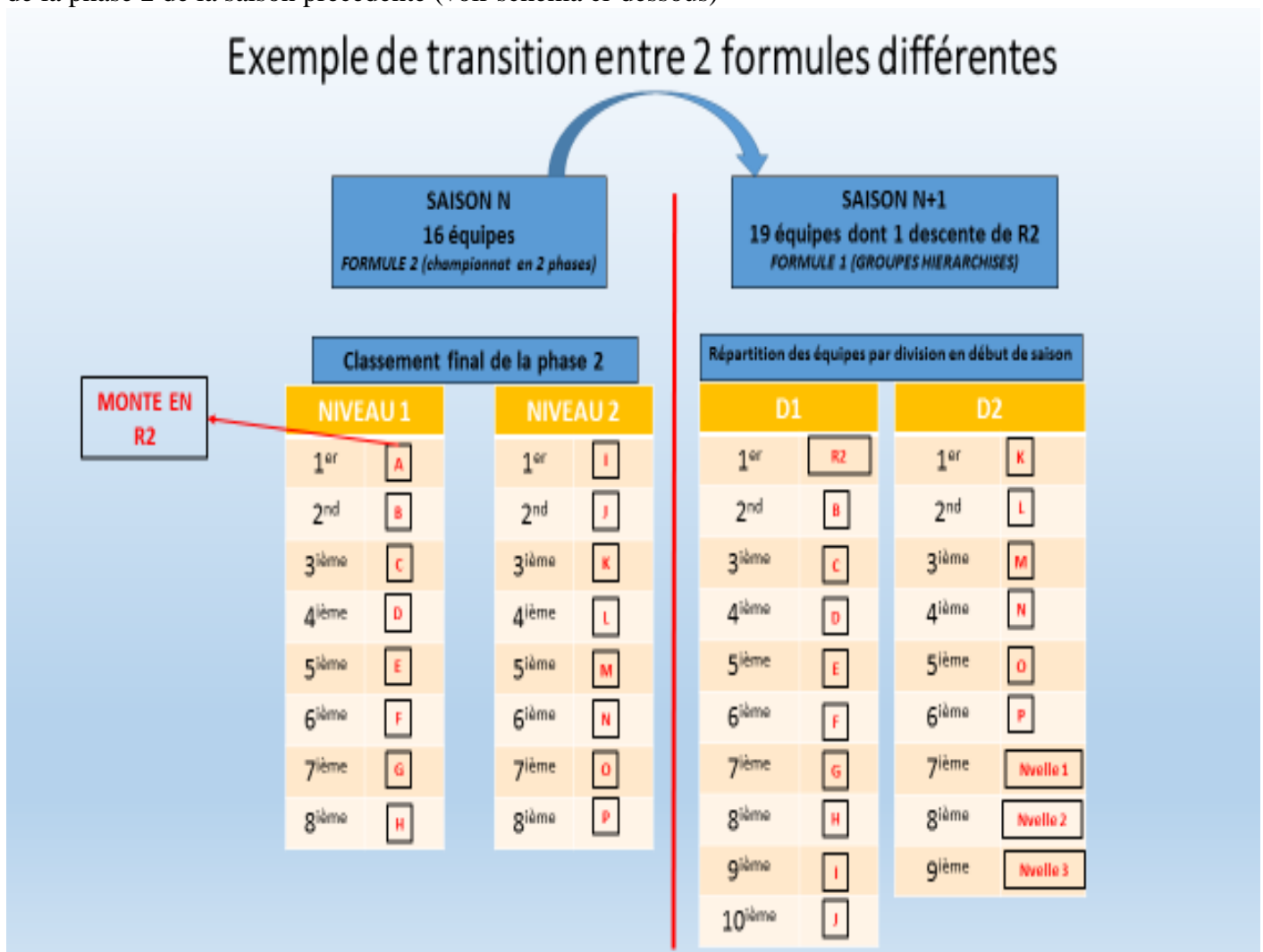
## Spécificité n°1 : transition entre formules différentes

Nous devons parer l'éventualité que d'une saison à l'autre, le nombre d'équipes change et par conséquent la formule de championnat aussi. Les différents cas de figure sont les suivants :

- Passage de la formule 2 à la formule 3 ou l'inverse : pas de changements majeurs puisque nous passons soit de deux groupes à toutes les équipes dans un même groupe, soit de un groupe à deux groupes géographiques en phase 1. Nous n'aurons donc pas à prendre en compte le classement de la saison précédente.

- passage de la formule 1 à la formule 2 : pas de changements majeurs puisque nous passons de deux poules hiérarchisées à un redémarrage la saison suivante avec deux poules géographiques en phase 1. Nous n'aurons donc pas à prendre en compte le classement de la saison précédente.

- passage de la formule 2 à la formule 1 : dans ce cas de figure il nous faut désigner les clubs qui formeront la D1 et ceux qui formeront la D2 en prenant compte les montées et descentes de R2 mais aussi des classements de la phase 2 de la saison précédente (voir schéma ci-dessous)



### Lexique : tableau de droite (saison 2018/2019)

R2 - = équipe qui descend de R2

Nvelle 1/2/3 = nouvelles équipes qui arrivent dans le championnat à 11 (créations ou équipes de foot à 8 qui passent à 11)

**Spécificité n°2** : Organisation du championnat en 2 phases (formule 2) selon le nombre d'équipes engagées

	PHASE 1	PHASE 2
<b>13 équipes</b>	<p><b>Répartition géographique</b></p> <p>1 groupe de 7 équipes (match aller simple) + 1 groupe de 6 équipes (match aller simple)</p>	<p><b>2 poules de niveau</b></p> <p><b>Poule A</b> : 6 équipes jouant l'accèsion en R2 avec le premier, le second et le troisième des 2 poules de la phase1. Match aller/retour</p> <p><b>Poule B</b> : les 7 équipes restantes avec match aller/retour.</p>
<b>14 équipes</b>	<p><b>Répartition géographique</b></p> <p>2 groupes de 7 équipes (match aller simple)</p>	<p><b>2 poules de niveau</b></p> <p><b>Poule A</b> : 6 équipes jouant l'accèsion en R2 avec le premier, le second et le troisième des 2 poules de la phase1 Match aller/retour.</p> <p><b>Poule B</b> : les 8 équipes restantes avec match aller/retour.</p>
<b>15 équipes</b>	<p><b>Répartition géographique</b></p> <p>1 groupe de 7 équipes (match aller simple) + 1 groupe de 8 équipes (match aller simple)</p>	<p><b>2 poules de niveau</b></p> <p><b>Poule A</b> : 8 équipes jouant l'accèsion en R2 avec le premier, le second, le troisième et le quatrième des 2 poules de la phase1. Match aller/retour</p> <p><b>Poule B</b> : les 7 équipes restantes avec match aller/retour.</p>
<b>16 équipes</b>	<p><b>Répartition géographique</b></p> <p>2 groupes de 8 équipes (match aller simple)</p>	<p><b>2 poules de niveau</b></p> <p><b>Poule A</b> : 8 équipes jouant l'accèsion en R2 avec le premier, le second, le troisième et le quatrième des 2 poules de la phase1. Match aller/retour</p> <p><b>Poule B</b> : les 8 équipes restantes avec match aller/retour.</p>
<b>17 équipes</b>	<p><b>Répartition géographique</b></p> <p>1 groupe de 9 équipes (match aller simple) + 1 groupe de 8 équipes (match aller simple)</p>	<p><b>2 poules de niveau</b></p> <p><b>Poule A</b> : 6 équipes jouant l'accèsion en R2 avec le premier, le second et le troisième des 2 poules de la phase1. Match aller/retour</p> <p><b>Poule B</b> : les 11 équipes restantes avec match aller simple.</p>

### **Article 3 : ORGANISATION DE MATCH.**

#### **a) Terrain :**

- Chaque club disputant le championnat de district doit avoir la libre jouissance d'un terrain classé ou toléré.
- Il en va de même pour les matches remis ou donner à rejouer, le club recevant devant faire les démarches nécessaires pour obtenir un terrain à la date fixée.
- Les matches de District doivent se dérouler sur des terrains classés catégorie 6 minimum.  
(Dimension minimum du terrain = 100X60)
- Les matches de District quelque soit la division peuvent se dérouler sur terrain gazonné, synthétique ou stabilisé.
- Les clubs appelés à utiliser des terrains stabilisés devront aviser leurs adversaires pour qu'ils prennent leurs dispositions d'équipement.
- Les clubs, appelés à utiliser des terrains synthétiques, devront aviser leurs adversaires au plus tard 24 heures avant la rencontre. Tout club refusant de jouer sur un terrain synthétique aura match perdu par pénalité.

Dans les 2 cas ci-dessus, le préavis ne sera pas nécessaire :

- Pour les compétitions de district de jeunes.
- Pour les cas de force majeure de dernière minute (Notamment intempéries).

#### **b) Horaires des rencontres.**

- Heure des matches : 15H30 match principal et 13H30 en cas de lever de rideau (15h00 et 13h00 du 1er novembre au 15 février inclus).

*Seuls les horaires indiqués sur le site du district ou foot-club sont considérés comme officiels. Pour toutes modifications d'horaire, et/ou de jour à ce calendrier l'accord du club adverse est obligatoire (Hormis les rectificatifs au calendrier officialisés par le district et notifiés aux clubs). Les modifications peuvent se faire sur footclub et doivent parvenir au plus tard 3 jours avant la rencontre.*

#### **c) Délégué de match – Bancs de touche.**

- Seuls sont admis sur le banc de touche (et intérieur de la main courante) : 3 dirigeants licenciés et les 3 remplaçantes de chaque club. Le club recevant devra désigner un délégué de match qui se mettra à la disposition de l'arbitre. Tous les noms des personnes présentes sur le banc de touche doivent être licenciées et figurer sur la feuille de match.

#### **d) Arbitrage**

Les arbitres sont désignés par la commission des arbitres du District.

- En cas d'absence de l'arbitre désigné, tout autre arbitre officiel (*1<sup>er</sup>*) ou arbitre de club (*2<sup>ème</sup>*) présent sur le terrain aura priorité pour le remplacer.
- En absence de tout arbitre officiel, ou « arbitre de club » une équipe ne peut refuser de jouer ; dans ce cas, chaque équipe présentera un arbitre bénévole, et le sort désignera celui qui devra diriger la rencontre.

### **Article 4 : DROIT DE PARTICIPATION ET QUALIFICATION DES JOEUSES**

Les règles générales de participation et qualification des joueuses énoncées dans les règlements généraux de la LBF sont applicables hors participation des U16F et U17F en compétition de District (*article 47, Alinéa 2.a des règlements généraux de la Ligue de Bretagne, page 67*).

En aucun cas une joueuse non licenciée ne peut participer à une rencontre, ceci entraînant la perte du match en cas de réserve ou réclamation d'après match posées dans les formes et délais prévus réglementairement ou encore après évocation avant l'homologation de la rencontre.

- Nombre de joueuses autorisées sur la feuille de match en coupe du District : 14 joueuses.
- Nombre de joueuses autorisées sur la feuille de match en Championnat de District : 16 joueuses

#### **Cas particulier (changement par rapport à ce que propose la LBF)**

##### *Participation des U16F et U17F en compétition foot à 11 et à 8 pour le District des Côtes d'Armor*

Trois joueuses U16F sont autorisées à participer à une compétition féminine District seniors dans toutes les équipes seniors féminines du club. Les joueuses U17F peuvent participer à une compétition féminine District seniors dans toutes les équipes seniors féminines du club.

Dans ces deux cas la participation n'est valable que si les joueuses U16F et U17F ont au préalable, fait valider une demande de surclassement médical avec leurs licences. Le dossier de surclassement médical est à télécharger sur le site de la Ligue de Bretagne de Football à l'onglet téléchargement puis licences.

### **ATTENTION : participation U16F et U17F en championnat seniors féminins du District 22**

Ce règlement spécifique ne s'applique qu'aux équipes jouant une compétition District 22. *L'article 47, Alinéa 2.a des règlements généraux* est modifié pour le District 22, uniquement concernant le paragraphe sur la participation des joueuses U16F et U17F en compétition féminine seniors de District. Paragraphe auquel, nous apportons la modification stipulée ci-dessus.

**Si réserves d'un club sur une joueuse U16 ou U17 non surclassée : match perdu par pénalité.**

### **Article 5 : INTEMPERIES**

Application des dispositions règlementaires de la Ligue de Bretagne.

La permanence du district arrêtera la journée dès que 80 arrêtés municipaux globaux seront arrivés au district (AG District du 7 juin 2013).

Les clubs doivent tout mettre en œuvre pour que la rencontre se déroule en utilisant notamment les terrains stabilisés ou synthétiques.

### **Article 6 : DISCIPLINE**

Les faits disciplinaires et de police des terrains sont jugés par la commission de discipline du district.

Les sanctions sont disponibles sur Footclubs.

Les décisions de la commission de discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 10 jours à compter de la date de notification au club dans les formes prévues au règlement disciplinaires FFF Article 10.

Les sanctions individuelles égales ou supérieures à 1 an, ainsi que les clubs sanctionnés d'une suspension ferme de terrain, de retrait ferme de points, de rétrogradation ou mise hors compétition peuvent être interjetées devant la commission d'appel de ligue.

Les commissions d'appel (District ou Ligue) jugent en dernier ressort.

### **Article 7 : REGLES DE CLASSEMENT**

Pour départager les équipes dans un groupe les dispositions ci-dessous sont appliquées dans l'ordre :

- 1 Cotation par points (Match gagné 4pts, Match nul 2 pts, Match perdu 1 pt, forfait ou pénalité 0 pt)
- 2 Application des pénalités de points pour sanction disciplinaires (Voir article 12 du règlement championnat LBF).
- 3 Classement des équipes de 1 à 12. en cas d'égalité de points application des critères ci-dessous :
  - a. - N° Equipe (1, 2, 3...)
  - b. - Goal average particulier (Le résultat des rencontres ayant opposé les équipes à égalité (1)
  - c. - Goal average général (Différence entre buts marqués et encaissés sur l'ensemble de la compétition)
  - d. - Meilleure attaque sur la compétition concernée
  - e. - Equipe ayant gagné le plus de matches de la compétition concernée
  - f. - Equipe ayant le plus petit nombre de défaites au cours de la compétition concernée
  - g. - Equipe ayant le plus de licenciées féminines U6F à U19F
  - h. - Equipe ayant le plus de dirigeantes

#### **(1) Définition du goal average particulier à plusieurs équipes.**

Le goal average particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match ayant opposé les dites équipes entre elles selon règlement du championnat. Si à l'issue de ce mini championnat entre les équipes concernées, il subsistait des équipes encore à égalité il faut refaire le Goal average particulier entre celles-ci. Si toutes les équipes restent à égalité on passe au point c : c'est à dire au goal average général.

## Article 8 : REGLES D'ACCESSION ET RETROGRADATION

	18 à 24 équipes	13 à 17 équipes	12 équipes ou -
<b>Formule</b>	D1 + D2 2 groupes de 9 à 12 équipes	Championnat en 2 phases Pour l'organisation, voir Article 2, spécificité n°2 de ce règlement	Championnat en match aller/retour avec 1 seul groupe
<b>Accession de D1 en R2</b>	1 <sup>er</sup> de la D1	1 <sup>er</sup> du groupe jouant l'accession en R2	1 <sup>er</sup> du groupe
<b>Descente de R2 en D1</b>	Descente en D1	Descente en District dans son groupe géographique en phase 1 la saison suivante	Descente en District
<b>Accession de D2 en D1</b>	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> de la D2	//	//
<b>Descente de D1 en D2</b>	Si pas de descente de R2 = 2 descentes en D2 Si 1 descente de R2 = 2 descentes en D2 Si 2 descentes de R2 = 3 descentes en D2 Si 3 descentes de R2 = 4 descentes en D2	Pas de descente car redémarrage avec des groupes géographiques la saison suivante	Pas de descente car redémarrage avec un groupe la saison suivante
<b>Equipe de Ligue ou de foot à 8 souhaitant repartir en district Foot à 11</b>	L'équipe repartira en D2 de District	L'équipe rejoindra son groupe géographique en phase 1 de la saison suivante	L'équipe rejoindra le groupe de District

	18 à 24 équipes D1 + D2	13 à 17 équipes Championnat en 2 phases	12 équipes ou - Championnat
<b>Règlements spécifiques</b>	<p><b>Si 2 montées en R2 (1 + 1 exceptionnelle)</b> Ou <b>Pas de descente de R2 en D1</b> une montée supplémentaire de D2 en D1, à savoir le 3<sup>ème</sup> du groupe de D2</p> <p><b>Si un club devant monter en D1 refuse proposition à l'équipe terminant 3<sup>ème</sup> du groupe de D2</b></p> <p><u>Si refus de nouveau ou si le 3<sup>ème</sup> est déjà concerné par une montée exceptionnelle en D1</u></p> <p>repêchage dans l'ordre du classement des équipes qui devaient descendre de D1 en D2.</p> <p><b>Si nombre impair d'équipes inscrites en championnat de District</b> Le groupe pair sera celui de D1 et le groupe impair sera celui de D2.</p>	<p><b>Phase 1</b> équilibrage du nombre d'équipes par groupe selon le secteur géographique</p> <p><b>Phase 2</b> Groupe d'accession à la R2 en match aller/retour obligatoire avec une poule paire</p> <p><b>Définition d'un meilleur 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ... entre 2 groupes différents :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- nombre de points au prorata du nombre de matchs joués</li> <li>2- nombre de licenciées U6F à U19F</li> <li>3- nombre de dirigeantes</li> <li>4- goal average général au prorata du nombre de matchs joués</li> <li>5- meilleur attaque au prorata du nombre de matchs joués</li> <li>6- meilleure défense au prorata du nombre de matchs joués</li> </ol>	//

## **Spécificités :**

**1** - Fusion de clubs : Les équipes du nouveau club prennent les places laissées libre par les clubs issus de la fusion à raison d'une seule équipe par niveau. Si deux équipes se retrouvent dans la même division, l'une est obligatoirement rétrogradée en division inférieure. Cette rétrogradation ne se substitue pas aux descentes réglementaires. La division devient de ce fait déficitaire et les dispositions des Critères de montées seront appliquées.

**2** – Deux équipes d'un même club ne peuvent participer au championnat dans une même division. Sauf dernière division de district ou un seul niveau de pratique proposé dans son District. Ces équipes seront alors intégrées dans des groupes différents en priorité ou dans le même groupe s'il n'y a qu'un groupe.

**3** - Une équipe déclarée forfait général est rétrogradée systématiquement en division inférieure, ceci quelque soit le classement de cette équipe et le nombre d'équipe forfait général dans le groupe. Dans ce cas les équipes devant descendre de part leur classement seront maintenues, les descentes étant implicitement appliquées aux équipes déclarées « forfait général ». Si du fait de ces descentes automatiques la division devient déficitaire elle sera complétée selon les dispositions de Critères de montées.

**4**- En cas d'impossibilité d'accéder d'une équipe classée 1ère de son groupe elle est remplacée par la 1ère équipe suivante du groupe pouvant accéder et ceci jusqu'à l'équipe classée 3<sup>ème</sup> du groupe. Si aucune des trois premières équipes du groupe ne peut accéder la division sera complétée avec des équipes devant être rétrogradées (uniquement pour des montées et descentes dans le District)

**5**- En cas de descentes automatiques (hors cas de fusion) les dispositions du point 4 ci-dessus sont applicables.

**6** – Pénalité si équipe à 11 ne se déplace pas sur le match à 7 : match perdu par pénalité.

**7** – Equipe à 11 contre équipe à 7 : 3/0 pour équipe à 11.

## **Article 9 : CHAMPIONS DE DIVISION**

Les champions de divisions seront déterminés selon critères ci-dessous.

- Plus grand nombre de points au prorata du nombre de matches joués. (parmi les équipes classées 1°)
- Plus grand nombre de victoires
- Plus faible nombre de défaites
- Meilleure attaque
- Meilleure défense

## **Article 10 : CAS NON PREVUS AU REGLEMENT**

Pour tous les cas non prévus à ce règlement il sera fait application des dispositions prévues aux règlements LBF et règlements généraux FFF.

PLOUFRAGAN LE 30 JUIN 2018

**Le Président de la commission Féminine**  
Sylvestre SALVI